

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 18 juin 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 18 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET - ABSENT
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX - ABSENTE	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER - ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE - ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - ABSENT	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENT
Continvoir	Christian SAGET	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - ABSENT	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENT		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Philippe ADET a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Absents excusés

Mesdames Emmanuelle VEILLE, Stéphanie RIOCREUX, Roberte HABERT, Mireille DIROCCO et Adeline TAPHANEL
Messieurs Jean-Pierre MOIZARD, Jean-Claude GAUTHIER, Patrick JARRY, Gilles GACHOT, Benoît BARRANGER, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Nicolas VEAUUVY, Dominique GUINOISEAU et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h55, après la présentation du **SERM** par les services de la Région Centre Val de Loire. Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2025_097** Approbation du Compte rendu du CC du 27 Mai 2025
- D2025_098** Modification des statuts de la CCTOVAL
- D2025_099** Définition de l'intérêt communautaire au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Ressources Humaines :

- D2025_100** Mise à jour du temps de travail des surveillants Transport scolaire – Année 2025/2026
- D2025_101** Mise à jour d'un poste d'adjoint d'animation
- D2025_102** Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités
- D2025_103** Création d'un emploi non permanent à temps non-complet – Multi accueil de Langeais

Environnement :

- D2025_104** Prévention et Gestion des déchets – Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés – Période 2024/2027
- D2025_105** Prévention Inondation - Convention de financement des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte des groupements de collectivités – Système d'endiguement du Val d'Authion

Eau et Assainissement :

- D2025_106** Dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025

Développement économique :

- D2025_107** Dossiers d'aide « Fonds partenarial économie de proximité »
- D2025_108** Prêts d'honneur ITVL
- D2025_109** Zone d'activités de Souvigné - Vente atelier relais Souvigné - SCI DPK
- D2025_110** Zone d'activités « Le Bois Simbert » - Vente terrain - SCI MAELEA

Petite enfance Enfance Jeunesse :

- D2025_111** Délégation exceptionnelle du Conseil communautaire au Président pour l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre
« Construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile » après avis conforme du jury de concours
- D2025_112** Actualisation du Règlement intérieur des garderies et accueils périscolaires
- D2025_113** Organisation d'un séjour de la Junior Association « Local Jeunes » dans le cadre de l'accueil de loisirs « Acti Ados »

Service à la population :

- D2025_114** Citoyens Français Itinérants - Approbation du Règlement intérieur des terrains satellites et de l'aire de petit passage
- D2025_115** Transport scolaire – Approbation du Règlement Transport scolaire régional – Année 2025/2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 27 Mai 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 Mai 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires au titre de l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives et prise de compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la CCTOVAL et dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement et la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre de la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes et la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de Coteaux-Sur-Loire, la reprise des aires de camping-cars par les communes et la définition d'un intérêt communautaire sur le soutien et la promotion des offres concourant à l'attractivité touristiques du territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre des locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable, en situation d'urgence et plusieurs actions en faveur des citoyens français itinérants,

CONSIDERANT la dernière version des statuts de la CCTOVAL au 3 septembre 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que l'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peuvent être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la modification des statuts de la CCTOVAL,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS DE LA CCTOVAL

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires au titre de l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives et prise de compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la CCTOVAL et dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement et la définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre de la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes et la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côteaux-Sur-Loire, la reprise des aires de camping-cars par les communes et la définition d'un intérêt communautaire sur le soutien et la promotion des offres concourant à l'attractivité touristiques du territoire,

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant modification des statuts de la CCTOVAL au titre des locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable, en situation d'urgence et plusieurs actions en faveur des citoyens français itinérants,

CONSIDERANT la dernière version des statuts de la CCTOVAL au 3 septembre 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que l'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peuvent être défini par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences comme suit :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**
 - L'accompagnement des communes sur le maintien et la création d'activités dans les domaines du commerce, du tertiaire et de l'artisanat, destiné à pallier la carence de l'initiative privée.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » ;
 - Maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la protection et mise en valeur de l'environnement : charte forestière, territoires engagés pour la nature (atlas de la biodiversité, restauration de mare, ...), inventaire des zones humides) ;
 - Actions d'ingénierie en soutien et complément des communes sur les politiques relevant de la protection et mise en valeur de l'environnement : obligations légales de débroussaillage (OLD), Défense des Forêts contre les incendies (DFCI), zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Etude, gestion et mise en œuvre de l'Opération Programmée, d'Amélioration (OPAH - RU), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
-
- Participation financière pour les politiques en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable sur les communes de Bourgueil, Château-La-Vallière et Langeais ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence sur les communes de Benais, Bourgueil, Langeais et Savigné-sur-Lathan ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais et terrains satellites sur les communes d'Ambillou, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Villiers-au-Bouin à destination des citoyens français itinérants ;
- Participation au financement des logements adaptés à destination des familles sédentaires.

- **Création aménagement et entretien de la voirie :**

- Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès et de desserte des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales à partir des réseaux routiers (national, départemental et communal).

- **Eau.**

- **Assainissement des eaux usées** dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

- **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- La Communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, elle est compétente pour :
 - 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil (accueils collectifs, individuels et services de soutien à la parentalité).
 - 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
 - 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueils.
 - 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Création, entretien et gestion des établissements d'accueils du jeune enfant, des Relais Petite Enfance et des services aux familles tels que définis par le Code de l'action sociale et des familles et du Code de la santé publique ;
- Accueil périscolaire du mercredi et accueil extrascolaire : création, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de mineurs ;
- Accueil et garderie périscolaire en début et fin de journée les jours d'école : création, entretien et gestion du service ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Benais, Bourgueil, La Chapelle-sur-Loire, Continvoir, Gizeux, Restigné et Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- Accueil et actions répondant à des objectifs sociaux et éducatifs en direction des jeunes : création, entretien et gestion du service ;
- En matière de prévention, la Communauté de communes pourra conduire des actions ponctuelles pour le bien-être des enfants, des jeunes et des familles sur l'ensemble des structures du territoire ;
- Financement du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté des écoles élémentaires (RASED) ;
- Etude, création et gestion de l'établissement d'hébergement temporaire à Savigné-sur-Lathan (Relai SEPIA) ;
- Création, entretien et gestion des maisons de santé d'intérêt communautaire dans les communes de Bourgueil, Cléré-les-Pins, Château-la-Vallière, Restigné et Savigné-sur-Lathan ;

- Participation aux actions et services relatifs à l'emploi, la formation et l'insertion (Missions locale du Cinq-Mars-la-Pile Touraine).

- **Centre social à vocation intercommunale.**
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :** création, entretien et gestion des Maisons France Services de Bourgueil, Château-la-Vallière et Langeais.
- **Tourisme :**
 - Création, extension des circuits équestres, VTT et cyclo touristiques, des sentiers de randonnées pédestres, ainsi que la gestion du balisage et de la signalétique.
- **Sport et culture :**
 - Organisation, gestion et financement de manifestations socio-culturelles et sportives à rayonnement communautaire ;
 - Participation au fonctionnement des écoles de musique du territoire ayant passé convention avec le département d'Indre-et-Loire pour les communes de Cléré-les-Pins, Langeais et Cinq-Mars-la-Pile.
- **Bâtiments publics et services publics :**
 - Création, entretien et gestion des gendarmeries d'intérêt communautaire sur les communes de Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais et Savigné-sur-Lathan ;
 - Création, entretien et gestion des logements des gendarmes sur les communes de Château-la-Vallière, Langeais et Savigné-sur-Lathan ;
 - Extension, gestion et entretien de la Maison des Solidarités sur la commune de Bourgueil.
- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L-1425-1 du CGCT.**
- **Agriculture :**
 - Actions visant au maintien et au développement de l'agriculture.
- **Aménagement du territoire :**
 - Coordination et animation des politiques d'aménagement du territoire en lien avec le syndicat du Pays Loire Nature.
- **Transport scolaire :**
 - Organisation et gestion, en tant qu'autorité organisatrice secondaire, d'un service de transport des élèves scolarisés de la maternelle au collège.
- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte, un établissement public ou groupement d'intérêt public (GIP) dans le cadre de ses compétences.
- La Communauté de communes est autorisée à effectuer des prestations de service à titre accessoire dans le cadre de ses compétences.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire comme indiqué dans la présente la délibération.

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU l'article, L332-8 5° du code général de la fonction publique (CGFP), et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU les Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux usagers concernant les transports scolaires, il est nécessaire d'effectuer des modifications entraînant l'actualisation des horaires dû aux changements d'horaires des établissements scolaires ou des parcours, concernant le personnel de surveillance du service des transports scolaires, comme présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026. De plus, les agents contractuels depuis plus de 6 années consécutives, sur la même catégorie hiérarchique ont vocation à être CDIés. Les agents surveillants concernés du service Transport Scolaire sont au nombre d'un à compter du 6/1/2026.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'actualisation de la durée du temps de travail concernant l'année scolaire 2025/2026 des emplois à temps non complets du service Transport Scolaire comme indiqué ci-dessous,

☐ **VALIDE** la modification du type de contrat pour un agent surveillant des transports scolaires actuellement en CDD vers un CDI à compter du 06/01/2026,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation,

☐ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget général de 2025 et seront inscrits au budget général de 2026, au chapitre 012, correspondant aux dépenses obligatoires de personnel.

TEMPS DE TRAVAIL TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

	CIRCUIT	TYPE DE CONTRAT	Annualisé 2024/2025	Non Annualisé 2024/2025	Annualisé 2025/2026	Non Annualisé 2025/2026	OBSERVATIONS
1	NO 1-1a2,r1 + Collège de Langeais	CDD puis CDI	9,60 / 35è	12,25 / 35è	18,16 / 35è	23,17 / 35è	+ Surveillance Collège Langeais
2	NO 1-2a2,r1	CDI	8,82 / 35è	11,25 / 35è	9,09 / 35è	11,59 / 35è	Ajustement horaire circuit
3	NO1-4a2,r1	CDD	9,34 / 35è	11,92 / 35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è	
4	NO1-5a2,r1	CDD	9,34 / 35è	11,92 / 35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è	
5	NO 1-6a2,r1	CDD	9,34 / 35è	11,92 / 35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è	
6	NO1-7a2,r1	CDI	9,34 / 35è	11,92 / 35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è	
7	NO1-8a1, NO2-3,r1	CDD	8,32 / 35è	11 / 35è	8,32 / 35è	11 / 35è	
8	NO1-9a2,r1	CDD	9,34 / 35è	11,92 / 35è	9,34 / 35è	11,92 / 35è	
9	NO 1-12a1, NO1-3r1	CDI	11,17 / 35è	14,25 / 35è	11,17 / 35è	14,25 / 35è	
10	NO 1-15a1,a2,r1,r2	CDI	15,81 / 35è	20,17 / 35è	16,66 / 35è	21,25 / 35è	Ajustement horaire circuit
11	NO1-16a2, NO1-12r1	CDD	8,04 / 35è	10,25 / 35è	8,04 / 35è	10,25 / 35è	
12	NO1-16 (Soir)	Mise a disposition commune de Hommes					
13	NO2-1a1, a2,r1,r2	CDI	16,40/35è	20,92/35è	13,26 / 35è	16,62 / 35è	Suppression Circuit a3
14	NO2-2a1,a2,r1	CDI	11,17 / 35è	14,25 / 35è	11,17 / 35è	14,25 / 35è	
15	NO2-3a1,a2,r1,r2	CDI	15,09 / 35è	19,25 / 35è	15,09 / 35è	19,25 / 35è	
16	NO2-4a1,a2,r1,r2	CDD	11,96 / 35è	15,25 / 35è	11,96 / 35è	15,25 / 35è	
17	NO2-5a1 + St Joseph	CDD	4,90 / 35è	6,25 / 35è	4,90 / 35è	6,25 / 35è	
18	NO2-6a1,a2,r1,r2	CDI	10,65 / 35è	13,58 / 35è	10,65 / 35è	13,58 / 35è	
19	NO 2-7a1, r1, r2	CDI	/	/	10,35 / 35è	13,25 / 35è	Ajout surveillance
20	NO 2-7a2, NO2-8r1	CDI	12,48 / 35è	15,92 / 35è	5,35 / 35è	7,59 / 35è	Suppression Commune Rillé et St Laurent Lin
21	SO1-5 (Matin) / SO3-3 (SOIR)	CDD	6,99 / 35è	8,92 / 35è	6,99 / 35è	8,92 / 35è	
22	SO 1-16a2, SO3-5r1	CDD	6,73 / 35è	8,58 / 35è	6,73 / 35è	8,58 / 35è	
23	SO3-4a2,r1	CDD	6,47 / 35è	8,25 / 35è	6,47 / 35è	8,25 / 35è	
24	Surv. Col. Langeais	CDI	15,62 / 35è	Pas de remplacement	15,62 / 35è	Pas de remplacement	
25	Surv. Col. Bourgueil	CDD	12,55 / 35è	Pas de remplacement	12,55 / 35è	Pas de remplacement	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE


Page 1 sur 3

PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes territoriales d'animation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU expose qu'un agent du périscolaire de St Nicolas de Bourgueil part en retraite en 2025. Ce poste avait été créé par la délibération D2023-190, lors de la reprise de l'ensemble du personnel de l'Association Chamalo. Il est nécessaire afin de répondre aux besoins du service et des normes d'encadrement de mettre à jour ce poste permanent à temps non-complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale pour le Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ à compter du 01/10/2025), comme demandé par la Trésorerie.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel par contrat de 1 à 3 ans renouvelable par reconduction expresse sur une durée maximale de 6 ans, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps non-complet (11.37h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation Territoriales, à compter du 01/10/2025,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre 012 Charges de personnel.

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

D2025_102 RH - CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C DES ADJOINTS TECHNIQUES

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à 1372-2),

VU l'article 3 et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement sur des emplois non permanents en accroissement temporaire,

VU les décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent de catégorie C en renfort (pour le service Informatique ou autre). Elle propose la création d'un poste temporaire à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à compter du 01/09/2025.

La durée de ce contrat ne pourra excéder un an (renouvellement compris) pendant un même période de 18 mois consécutif ; le contrat n'a pas de durée minimale et il est possible de faire autant de renouvellements jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi temporaire, à temps complet (35h/35h), de Catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 01/09/2025, pour une durée maximale de 1 an sur 18 mois,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera mis à jour,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel.

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois, les auxiliaires de puéricultrice sont en catégorie B de la filière médico-sociale,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose de créer un emploi non-permanent de catégorie A ou B à temps non-complet (8h/35h), à partir du 15 Août 2025 pour respecter les normes d'encadrement et de qualification règlementaires au multi accueil de Langeais.

Le Code de la Santé Publique dans son 1° de l'article R. 2324-42 précise qu'en matière de qualification du personnel autre que celui de direction, l'effectif moyen du personnel chargé de l'encadrement doit être constitué pour 40% au moins de l'effectif, d'auxiliaires de puériculture diplômés, de personnes titulaires du diplôme d'Etat de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.

Au vu des difficultés de recrutement sur ces métiers en tension, il est proposé au conseil d'ouvrir ce poste aux profils diplômés possibles relevant des cadres d'emplois suivant :

- Auxiliaire de puériculture de catégorie B, de la filière médico-sociale
- Puéricultrice de catégorie A, de la filière médico-sociale
- Educateur de Jeunes Enfants de catégorie A, de la filière médico-sociale
- Infirmier de catégorie A, de la filière médico-sociale
- Psychomotricien de catégorie A, de la filière médico-sociale

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B, pour une durée de 1 à 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi non-permanent, à temps non-complet pour 8/35ème relevant des Cadres d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants ou des Infirmiers ou des Psychomotriciens ou des Puériculteurs, tous de catégorie A et de la filière médico-sociale, à compter du 15 août 2025, ou du cadre d'emploi des Auxiliaire de Puériculture de catégorie B et de la filière médico-sociale, à compter du 15 août 2025,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondants, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2025,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10,

VU le code de l'environnement et notamment son article L 541-10-6,

VU la mission des éco-organismes ayant pour but d'organiser la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et leur traitement à l'échelle nationale,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec tous les Eco-organismes agréés pour la filière de la REP ABJ,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréée le 21 décembre 2023, ont été agréées par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Pour donner suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat: le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la **période 2024-2027**, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024/2029,

☐ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

CONTRAT REP ABJ 2024 2027

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 en date du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion des systèmes d'endiguement de protection contre les inondations de la plateforme d'Angers du 25 janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation DCPAT-2025 n° 279 du 26 mars 2025 portant prescriptions complémentaires concernant le système d'endiguement du Val d'Authion de classe A ;

CONSIDERANT qu'il faille mettre en place la programmation des travaux sur les systèmes d'endiguements de l'ensemble des intercommunalités à l'échelle de la plateforme d'Angers ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le transfert de gestion des digues aux intercommunalités au 24 janvier 2025, les intercommunalités du bassin de la Loire et l'Etablissement Public Loire doivent mettre en place la programmation des travaux du Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) réalisé en 2021.

La convention fixe un cadre juridique pour que l'Etablissement Public Loire puisse réaliser les études et les travaux d'investissement du PAIC sur la période 2025 – 2028. Il bénéficiera de la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux ainsi que la mission de solliciter les subventions de l'Etat (Fonds Verts, Fonds « BARNIER », ...).

Le montant total des actions sera réparti selon une clé de répartition solidaire prise sur le linéaire de digue et les enjeux de population protégés. Le montant total des actions sera moyenné annuellement afin de garantir une visibilité budgétaire. La prévision annuelle de la CCTOVAL sera pour un montant de 37 703 € sur un montant total annuel de 254 250 € de 2025 à 2028.

Enfin, la convention précise les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Loire en cas de nécessité d'intervention sur des travaux d'urgences.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ACCEPTE** les termes et conditions de la convention ci-annexée,

☐ **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget 2025,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférent.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION DE FINANCEMENT SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL D'AUTHION 2025 2028

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du syndicat mixte Ambillou-Pernay du 3 avril 2025 actant la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la compétence de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT la volonté de gérer la compétence Eau Potable de façon uniforme sur le territoire,

CONSIDERANT que la commune de Pernay et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (en représentation-substitution de la commune d'Ambillou) sont membres du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) exerce la compétence Eau Potable.

Sur la commune d'Ambillou, la CCTOVAL exerce en représentation-substitution de la commune dans le périmètre du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.

Après une trajectoire d'harmonisation des tarifs et la gestion en régie sur l'ensemble de son périmètre, la CCTOVAL souhaite reprendre en gestion directe la compétence Eau Potable sur la commune d'Ambillou.

Plusieurs réunions entre la commune d'Ambillou, la commune de Pernay, la CCTOVAL et la communauté de communes Gâtine-Racan ont pu aller dans le sens d'une dissolution du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay pour ses 2 compétences, à savoir :

- Réalisation, entretien et gestion du réseau d'alimentation d'eau potable
- Acquisition et maintenance de matériel de voirie pour mise à disposition des communes membres

Il convient que la commune de Pernay et la CCTOVAL délibèrent de façon concordante afin d'acter la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay, en ce qui concerne sa compétence « Eau Potable » et de répartir son patrimoine afférent à cette dernière entre la commune de Pernay et la CCTOVAL.

La gestion comptable et financière du service public de l'Eau Potable est assurée par le syndicat mixte Ambillou-Pernay dans un budget spécifique et que la présente délibération vise à répartir les éléments d'actif et de passif figurant au budget annexe du syndicat mixte à la date de sa dissolution juridique.

Les conditions de liquidation du syndicat seront reprises à travers un arrêté préfectoral selon les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. La présente délibération vise exclusivement à répartir le patrimoine du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution et figurant dans son budget annexe « Eau potable ».

1° La CCTOVAL est nommée cheffe de file dont le rôle et les attributions sont définies aux points suivants.

2° La clé de répartition entre la commune de Pernay et la CCTOVAL est définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE

DONNEES DU RAD 2024				
CRITERES REPARTITION	COMMUNES		POURCENTAGES	
	AMBILLOU	PERNAY	AMBILLOU	PERNAY
Abonnés	824	672	55,08%	44,92%
Linéaire de réseaux	51,1	33,4	60,47%	39,53%

	PERNAY	CCTOVAL
Clé de répartition	42,22%	57,78%

3° L'actif et le passif du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique seront répartis entre la commune de Pernay et la CCTOVAL selon les tableaux en annexe.

4° A la date de dissolution juridique du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay, le capital restant dû de l'emprunt n° 10000874893 souscrit en 2020 pour un montant de 450 000 € sera transféré à la commune de Pernay.

5° Un montant de 356 595.14 € inscrit au compte 1641 du budget Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de dissolution juridique et correspondant au montant restant à rembourser sera versé à la commune de Pernay

6° Le solde restant du compte 4511 du budget annexe Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de dissolution juridique sera réparti entre la commune de Pernay et la CCTOVAL selon la répartition suivante :

- Pour Pernay et en priorité, à hauteur du capital restant dû de l'emprunt n°10000874893, soit la somme de 356 595,14 € ou dans la limite du solde débiteur du compte 4511 si ce solde est inférieur à ce montant.

- Pour la CCTOVAL et Pernay, dans la limite du solde débiteur du compte 4511 et selon la clé de répartition définie à l'article 2° susvisé, déduction faite de la somme de 356 595,14 € versée à Pernay au titre du capital restant dû de l'emprunt.

Si le solde du compte 4511 est créditeur à la date de dissolution, la répartition entre la commune de Pernay et la CCTOVAL s'effectuera selon la clé de répartition définie à l'article 2° susvisé.

7° A l'exception du contrat d'emprunt visé au point 4°, les contrats en cours d'exécution dont le terme excède le 31/12/2025 seront transférés à la commune de Pernay et/ou à la CCTOVAL en fonction de leur objet et selon le critère du périmètre, voire des immobilisations qu'ils recouvrent.

8° L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution comptable du Syndicat sera obtenu prioritairement en reprenant les soldes des comptes 1021 « Dotation », 10228 « Autres fonds d'investissement » et 1068 « Autres réserves » existant à la date de dissolution juridique du budget annexe Eau Potable du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.

9° Le syndicat n'a pas de personnel

10° A partir du 1er janvier 2026, le syndicat ne devra plus enregistrer d'opérations comptables, à l'exclusion des opérations non budgétaires de dissolution, dans la mesure où il est mis fin à ses compétences.

11° Seuls les votes du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 nécessiteront du comité syndical.

12° Toutes les dépenses et les recettes reçues à partir du 1er janvier 2026 et constatées sur les comptes de classe 4 seront traitées par la cheffe de file et seront appelées ou reversées à la commune de Pernay selon la clé de répartition.

Les versements attendus de VEOLIA, après la date de dissolution, et correspondant au reversement de la surtaxe eau seront encaissés par la cheffe de file puis reversé à la commune de Pernay en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.

Les restes à recouvrer potentiels au 31 décembre 2025 seront repris par la cheffe de file. Les sommes encaissées par la cheffe de file seront ensuite reversées à la commune de Pernay en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.

Les sommes figurant à la balance comptable arrêtée à la date de dissolution et relatives aux comptes de TVA seront transférées dans la comptabilité de la cheffe de file qui en assurera la gestion et seront appelées ou reversées à la commune de Pernay selon la clé de répartition,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **VALIDE** la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay à partir du 31 décembre 2025 à minuit,
- ☐ **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte Ambillou-Pernay telle que présentée dans la présente délibération,
- ☐ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral de dissolution au du 31 décembre 2025 à minuit.

Pièce jointe à la délibération :

REPARTITION ACTIF ET PASSIF DU SYNDICAT MIXTE AMBILLOU PERNAY

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de subvention suivante.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 4 juin 2025 de la demande de subvention suivante (avis favorable) :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
LE PTIT MAG - Paula MENDES	Bar tabac Presse	Cléré-les-Pins	Acquisition équipement professionnel (transfert local)	54 000 €	15 318 €	30 %	4 595,40
TOTAL				54 000 €	15 318 €	30 %	4 595,40 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU la décision président DP n°2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT les décisions prises au Comité d'Agrément du 20 mars 2025 et au Comité d'Agrément « agricole » du 26 mars 2025, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
20/03/2025	CHEF'RIDE Elisa GIRARD	Guide culinaire touristique	La Chapelle sur Loire	5 000 €	28/04/2025	650,00 €
26/03/2025	LES ESCARGOTS DE MAZIERES Tony PROUST	Héliciculture	Mazières de Touraine	20 000 €	06/05/2025	1 950,00 €
TOTAL						2 600,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 600 €,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de Monsieur Emrah KILIC, gérant de la SARL Pro Market, d'acquérir l'unique atelier relais situé sur la ZA Pièce de la Baratrie à Souvigné.

Locataire de ce local depuis le 20 janvier 2021, la société a pour activité la distribution et le négoce en gros de boissons (avec ou sans alcool) ; la vente de produits alimentaires secs, frais et surgelés ; la vente d'emballages, de matériels et de mobilier pour les professionnels de la restauration et toutes les activités pouvant s'y rattacher. Après 3 années d'activité, M. KILIC souhaite devenir propriétaire du bâtiment dont il a été le seul occupant depuis sa livraison fin 2020.

Le local à usage professionnel comprend 200 m² d'atelier, 50 m² de bureaux et sanitaires, des espaces extérieurs (parking enrobés et espaces verts), le tout sur une parcelle cadastrée (ZP140), d'une surface totale de 1 787 m² (plan bornage ci-joint en annexe).



L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI DPK (en cours de constitution), représentée par Monsieur Emrah KILIC et Madame Duygu KILIC. La SARL PRO MARKET restera la structure exploitante du local d'activité. Une estimation par le Service des Domaines a été réalisée en novembre 2024 et prescrivant un prix de vente de 214 K€ hors taxes (rapport d'évaluation en annexe). Après échanges et négociation, le bien est proposé à la vente au tarif de 210 K€ hors taxes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZP 140 sur la Zone d'Activité « Pièce de la Baratrie » à Souvigné comprenant un bâti au prix de 210 000 euros hors taxe (vente soumise au taux de TVA en vigueur), au profit de la SCI DPK, représentée par Monsieur et Madame KILIC,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

PLAN DE BORNAGE

AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE



Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

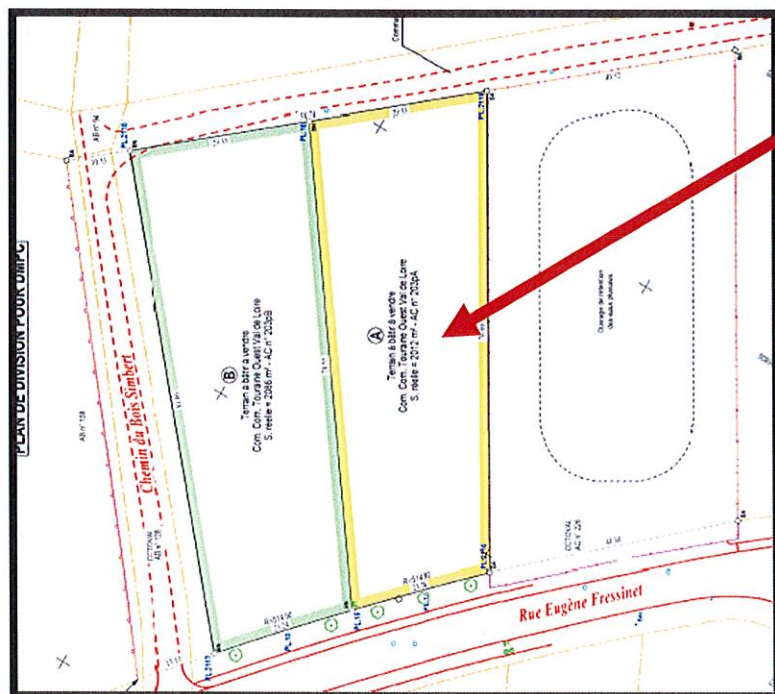
Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de Monsieur Jean-Marc BOISGARD, exploitant individuel de l'entreprise SOLUTION RENOVE, spécialisée dans l'installation de systèmes sanitaires et aménagement intérieur à Cinq-Mars-la-Pile (37130) depuis novembre 2022.

Aussi, il souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 203 pour une surface de 2012 m² afin d'y construire son bâtiment d'activité pour transférer le siège social de son entreprise. L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SCI MAELEA (en cours de constitution), représentée par Monsieur Jean-Marc BOISGARD.

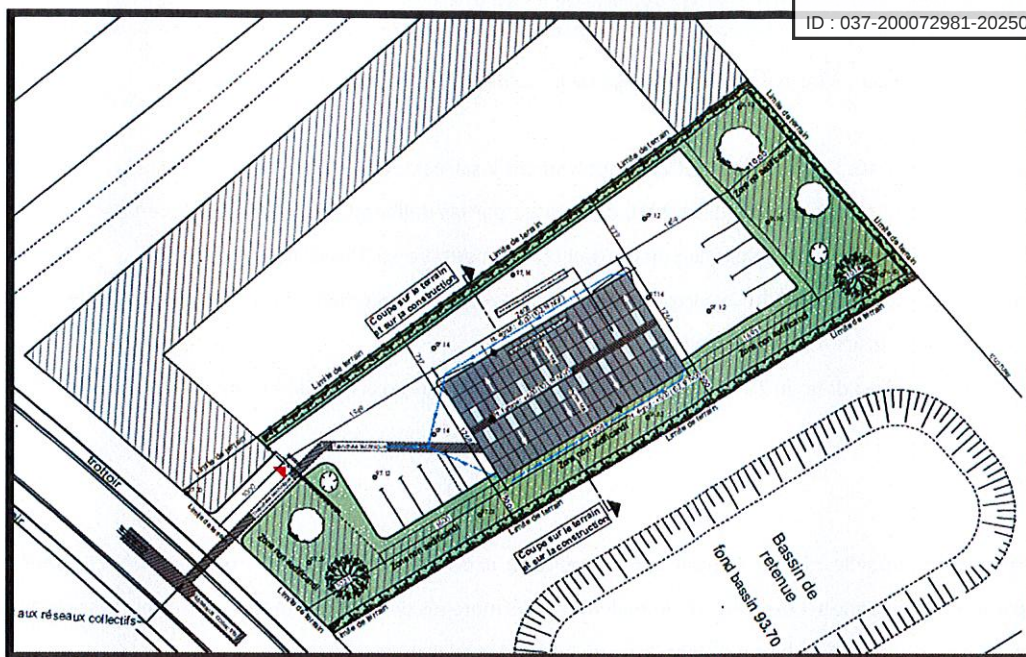
Un bâtiment de 300 m² sera construit, dont 115 m² d'atelier pour servir de siège social à l'entreprise et une partie comprenant 12 box en location. Le prix de vente est de 15 euros hors taxes du mètre carré. Une estimation domaniale a été demandée aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle en 2021 (qui avait confirmé le prix de vente proposée). Compte tenu de la durée de validité de la dernière évaluation, une nouvelle demande a été effectuée le 02/06/2025.

Il est précisé que la parcelle AC 203, d'une surface totale de 4 098 m², a subi un découpage parcellaire le 26/05/2025 (plan bornage en annexe). Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale (en cours). Les frais de bornage ont été pris en charge par l'acquéreur.

Le projet susmentionné correspond sur le plan ci-dessous, à la partie A (en jaune), et le permis de construire a été déposé le 23 juin.



Le plan de masse ci-dessous précise l'implantation du bâtiment :



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la cession d'une parcelle sur la Zone d'Activité « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface totale estimée de 2012 m² au prix de 15 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 30 180 euros HT au profit de la SCI MAELEA, représentée par Monsieur Jean-Marc BOISGARD,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièce jointe à la délibération :

RECEPISSE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

VU la délibération n°D2020_102 en date du 16 juillet 2020 complétée par les délibérations n°D2021_135 en date du 26 octobre 2021 et D2024_168 du 26 novembre 2024, portant délégation du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°D2024_166 en date du 29 octobre 2024 approuvant le lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un complexe de loisirs à Cinq Mars la Pile,

VU la délibération n°D2025_034 en date du 25 février 2025 présentant la liste des trois candidats admis à concourir,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

Cependant, concernant le marché de maîtrise d’œuvre cité en objet, il est demandé une délégation exceptionnelle au Président pour attribuer et signer le marché, en respectant l’avis conforme du jury du concours et dans la limite des crédits prévus au Budget.

Pour rappel, le concours de maîtrise d’œuvre a été lancé en fin d’année 2024. Le jury de concours, après analyse des candidatures, a retenu trois cabinets : DLW Architectes, ATOME SAUMUR et BAUCHET & DE LA BOUVRIE.

Les trois candidats ont été invité à retirer le dossier de consultation le 20 mars 2025. Etant donné la complexité du projet (projet commun avec la commune de Cinq Mars la Pile contenant un accueil de loisirs et un dojo), la date de remise des offres est fixée au 20 juin 2025.

Afin de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, le permis de construire doit être déposé avant le mois de décembre 2025. Il est donc proposé de donner une délégation de signature exceptionnelle au Président afin de désigner le lauréat du concours dans les meilleurs délais, suite à la réunion d’attribution du jury de concours prévue le 3 juillet prochain.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ **APPROUVE** la délégation exceptionnelle à donner au Président concernant l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un complexe de loisirs à Cinq Mars la Pile, en respectant l’avis du jury de concours et dans la limite des crédits prévus au Budget,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2024-109 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, relative à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaires,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que la communauté de communes assure la gestion en régie directe de l'accueil périscolaire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil depuis le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la démarche visant à harmoniser les modalités de gestion des services, il est proposé d'avancer l'ouverture du matin à 7h15, au lieu de 7h30 actuellement, comme c'est le cas pour tous les autres accueils périscolaires gérés par la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, tous les accueils périscolaires relevant de la compétence communautaire auront les mêmes horaires : une ouverture à 7h15 le matin et une fermeture à 18h45 le soir.

Afin de prendre en compte ce changement, il convient d'actualiser le règlement intérieur des accueils et des garderies, qui constitue le cadre général de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires gérés par la communauté de communes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** à compter du 1^{er} septembre 2025 le règlement intérieur modifié des garderies et accueils périscolaires communautaires selon le projet annexé à la présente délibération ;

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2023-222 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, relative à la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires communautaires,

CONSIDERANT le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Acti'ados » en vigueur,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que dans le cadre de ses activités, le service jeunesse vise, notamment, les objectifs éducatifs suivants :

- Encourager l'engagement et soutenir la capacité d'initiative des jeunes dans différents domaines (culturel, citoyenneté, solidarité...).
- Soutenir, accompagner et valoriser des projets de jeunes.

Dans ce contexte, le service accompagne la Junior association « Local jeunes », composée de 12 jeunes, qui organise diverses actions d'animation locale tout au long de l'année, principalement sur le bassin de vie Bourgueillois.

Les membres de la junior association souhaitent organiser un séjour de 4 jours et 3 nuits durant l'été, en août 2025. Avec l'aide des animateurs du service jeunesse, les jeunes prennent en charge toutes les étapes de l'organisation de ce projet, incluant le choix du lieu, les contacts, les réservations et la budgétisation.

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire conventionné par la Caf Touraine dans le cadre de la prestation de service « PS jeunes », et considérant les objectifs éducatifs de ce projet, sollicite une subvention de 2500€ (subvention dite de micro-projet). Cette subvention couvrira une partie des frais de transport, de restauration et d'hébergement. Les autres dépenses seront financées par les jeunes eux-mêmes grâce aux fonds récoltés lors de leurs actions tout au long de l'année. En cas de réponse négative à la demande de subvention, la totalité des dépenses serait prise en charge par les jeunes (hors charges de personnel).

Sur le plan réglementaire, ce séjour sera déclaré comme un séjour accessoire à l'accueil de loisirs « Acti'ados » auprès du SDJES, et les normes d'encadrement seront respectées. Ainsi, des animateurs de la structure accompagneront les jeunes pendant toute la durée du séjour.

L'accueil de loisirs « Acti'ados » est régi par un règlement intérieur qui prévoit une tarification pour les séjours accessoires. Étant donné le caractère particulier de ce projet et l'auto-financement apporté par les jeunes via la Junior association, il est proposé de déroger à cette tarification. Ainsi, en échange de leur auto-financement, aucune participation financière ne sera demandée aux membres de la Junior association pour l'organisation du séjour.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la disposition proposée,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE



Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Citoyens Français Itinérants ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la délibération D2024-069, procédant à la modification de ses statuts de la CCTOVAL, acquérant la compétence supplémentaire « Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine, Ambillou et Langeais à destination des citoyens français itinérants »,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des terrains satellites afin de garantir l'équité des utilisateurs dans le respect des lois applicables,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que l'ensemble des terrains satellites sont aménagés et prêts à accueillir les citoyens français itinérants.

Pour mémoire, le marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage prévoyait une tranche conditionnelle pour les terrains satellites. L'ordre de service est transmis au titulaire du marché, VAGO, qui débute sa mission au 1^{er} juillet 2025.

Le régisseur des terrains satellites passe une fois par semaine sur chacun des sites, de manière aléatoire (inopinée).

Les voyageurs devront s'acquitter d'une redevance hebdomadaire forfaitaire de 10€ par caravane à payer directement auprès du régisseur.

Peu importe le jour d'arrivée, toute la semaine est due ; il n'y aura pas de proratisation possible.

Il convient au Conseil communautaire de valider les conditions d'accueil sur les terrains satellites (définies dans le Règlement intérieur joint) et les tarifs.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Citoyens Français Itinérants » en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des terrains satellites,

☐ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour les terrains satellites,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS SATELLITES

- Pour : 33

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transférant à la Région l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires au 1er septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire n°17.02.29.75 en date du 17 février 2017, portant décision de la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1er septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de gestion et d'émission de la carte à hauteur de 25,00 € par enfant avec un plafond à 50,00 € par représentant légal,

VU la délibération n°D2024-141 du 24/09/2024, portant signature de la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que la Région Centre Val de Loire a procédé à l'actualisation du Règlement de Transport Scolaire Régional 2025/2026.

Le Règlement de Transports Scolaires Régional 2025/2026 prévoit notamment :

- Le montant des frais de gestion d'un montant de 25€ par enfant plafonnés à 50€ par représentant légal,
- Le montant des pénalités de retard d'un montant de 15€ par enfant, plafonnée à 30,00 € par représentant légal pour toute inscription effectuée hors délai,
- Le montant du duplicata de carte d'un montant de 15€ par carte en cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport scolaire. La recette restera acquise à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), la CCTOVAL.

Ces frais ne seront pas pris en charge par la CCTOVAL.

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 sont ouvertes depuis le 4 juin 2025.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire prenne connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional 2025/2026, le fasse mettre en application et approuve l'application des tarifs en vigueur pour l'ensemble des élèves transport Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixés par la Région Centre – Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **PREND CONNAISSANCE** du règlement de transport scolaire régional, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- ☐ **S'ENGAGE** à la mise en place du règlement de transport scolaire régional, pour les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2025-2026, ouvertes à compter du 4 juin 2025,
- ☐ **APPROUVE** l'application du tarif des frais de dossier annuels en vigueur pour le transport des élèves transportés sur le territoire de Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, fixé par la Région Centre-Val de Loire, soit 25,00 € par élève, plafonné à 50,00 € par représentant légal,
- ☐ **APPROUVE** l'application du tarif de pénalité pour toute inscription effectuée hors délai, soit 15,00 € par enfant, plafonné à 30,00 € par représentant légal, fixé par la Région Centre-Val de Loire,
- ☐ **FIXE** une indemnité de 15,00 € en cas de duplicata de carte de transport scolaire,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces décisions.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL 2025-2026

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250930-D2025_116-DE

- Pour : 33
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 33 voix.

Rappel du calendrier des réunions des conférences des Maires du second semestre 2025

DECISIONS DE PRESIDENT

DP2025_123	TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et l'entreprise SAVONNE-TOI Vente de produits boutique
DP2025_124	ASSAINISSEMENT – Construction STEP de Cinq Mars la Pile – Dossier Loi sur l'Eau Artélia, pour un montant de 4 000 € HT
DP2025_125	PEEJ – Convention de groupement de commande à passer avec la mairie de Bourgueil Restauration scolaire – Lot 2 Accueil de loisirs de Bourgueil
DP2025_126	AMENAGEMENT – Achat d'un gerbeur pour les services techniques Société AEB, pour un montant de 4 700 € HT
DP2025_127	PEEJ – Convention à passer avec ACHIL « Référent santé et Accueil inclusif » - Multi accueil de Langeais
DP2025_128	ADM GEN – Convention d'échange de données cartographiques à passer avec ENEDIS
DP2025_129	TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et divers partenaires Vente de produits boutique et billetterie
DP2025_130	PEEJ – Changement des menuiseries – Local ados de Bourgueil Menuiserie Damien RICHER, pour un montant de 15 120.17 € HT
DP2025_130B	ENVIRO – Convention de mutualisation à passer avec la CC Gâtine Racan – Accueil d'une stagiaire pour l'évaluation mi-parcours du PCAET
DP2025_131	ASSAINISSEMENT – STEP BOURGUEIL – Changement vannes VEOLIA, pour un montant de 11 008.58 € HT
DP2025_131B	FINANCES – Demande de subventions au titre du dispositif France Services – Année 2025
DP2025_132	FINANCES – Attribution d'une subvention – Ecole de musique de Cléré les Pins
DP2025_133	PEEJ – Multi accueil de Souvigné – Isolation des plafonds MV Aménagement, pour un montant de 5 547.73 € HT
DP2025_134	DEV ECO – Bail commercial à passer avec le multiservices COSTELLIGERIEN – Côteaux sur loire
DP2025_135	FINANCES – Attribution d'une subvention – Ecole de musique MUSICA LOIRE

DP2025_136	PGD – CONVENTION RS – THEMIS A AMBILLOU
DP2025_137	PGD – CONVENTION RS – KIOSQUE A PIZZAS DE LANGEAIS
DP2025_138	PGD – CONVENTION RS – LE STANLY A BENAIS
DP2025_139	PGD – CONVENTION RS – ROME PIZZERIA A SAVIGNE SUR LATHAN
DP2025_140	PGD – CONVENTION RS – PHARMACIE VINAS A CINQ MARS LA PILE
DP2025_141	PGD – CONVENTION RS – LE MICKEY BAR A BOURGUEIL
DP2025_142	PGD – CONVENTION RS – RESTAURANT APOSTROPHE A LANGEAIS
DP2025_143	PGD – CONVENTION RS – KRYS LANGEAIS
DP2025_144	PGD – CONVENTION RS – LA POSTE A SAVIGNE SUR LATHAN
DP2025_145	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP BOURGUEIL
DP2025_145	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP BOURGUEIL
DP2025_146	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP CINQ MARS LA PILE
DP2025_147	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP LANGEAIS
DP2025_148	ENVIRO – Convention à passer avec le SIEIL pour le déploiement de bornes IRVE
DP2025_149	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP RESTIGNE
DP2025_150	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP MAZIERES DE TOURAINE
DP2025_151	PGD – CONVENTION RS – VEOLIA – STEP SOUVIGNE
DP2025_152	AMENAGEMENT – Signalétique pour la maison de santé de Château la Vallière SIGNETIS, pour un montant de 4 860 € HT
DP2025_153	PGD – CONVENTION RS – RESTAURANT LESVIGNES A RESTIGNE
DP2025_154	TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et divers partenaires Vente de produits boutique et billetterie
DP2025_155	AMENAGEMENT – Terrain satellite d'Ambillou – Convention à passer avec le SIEIL pour l'implantation du réseau électrique

DP2025_156 ENVIRO – Convention de mutualisation à passer avec les communes de
l'implantation de réservoirs incendie

DP2025_157 SERV POP – Réhabilitation de l'ancien EHPAD de Bourgueil – Etudes Réseaux et Fluides
Eiffage, pour un montant de 16 800 € HT

DP2025_158 PGD – CONVENTION RS – BOUCHERIE M.D. A CLERE LES PINS

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Conférence des maires	Mardi 23 septembre 2025 à 18h00	Salle de réunion à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 30 septembre 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Fait à Cléré les Pins, le 30 Septembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le : 03 OCT. 2025